

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun,
M. Descoeur et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le possible élargissement du bénéfice du chèque carburant et du chèque énergie à tous les habitants des communes classées en zone de revitalisation rurale, au sens de l'article 1465 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les habitants des territoires ruraux font face à des augmentations de charge accentuées par leur situation géographique, à savoir des hivers plus longs et plus froids. Ces dépenses peuvent même atteindre plusieurs milliers d'euros sur l'année. Il conviendrait donc d'accorder le bénéfice des chèques énergies et carburants à tous les habitants des communes classées en Zone de revitalisation rurale